



Un problème médico-légal d'autrefois : la survie après décapitation

Michel BÉNÉZECH¹

« Un crime, c'est un mot qui s'élève bien haut ;
La moitié touche au sol, et l'autre à l'échafaud ;
Mais il descend plus bas, car la tête qui tombe
Roule dans le linceul pour dormir dans la tombe. »
Lacenaire (Ode à la guillotine)

Tordons d'abord le cou à une légende. La « guillotine » n'est pas une invention française datant de la Révolution et dont le père est le philanthrope docteur Guillotin (1738-1814). La décapitation pénale au moyen d'une machine, un « tranchouë » fatal censé éviter la maladresse et les faiblesses humaines de l'exécuteur, est connue depuis au moins les XII^e-XIII^e siècles à Naples, en Irlande, en Hollande et en Allemagne. En Italie ce sera la *mannaia* (hache, couperet), en Angleterre *the Halifax Gibbet*, en Ecosse la *maiden* (la fille, la servante). La France connaissait aussi l'instrument, comme en témoigne à Toulouse l'exécution du maréchal de Montmorency dans la cour du Capitole en 1632. Ces mécaniques archaïques, qui permettaient de séparer d'un coup la tête du tronc, étaient parfois utilisées pour l'exécution des aristocrates, le cou du condamné n'étant pas souillé par le contact des mains impures du bourreau.

Il ne fait pas de doute cependant que notre illustre confrère Ignace-Joseph Guillotin, docteur-régent de la

Faculté de médecine de Paris, petit homme mince, agile et timide qui porte perruque à catogan, tricorne galonné, habit de soie noire et jabot de dentelle, membre de la loge maçonnique des Neufs Sœurs et député du Tiers État à Paris, homme d'humanité et de progrès, se déclare par un discours fameux à l'Assemblée nationale constituante en faveur d'un supplice de la peine de mort non infamant pour la famille du condamné et le même pour tous. Partisan de la décollation par « l'effet d'une simple mécanique », il aurait déclaré à la séance du 1^{er} décembre 1789 : « Avec ma machine, je vous fais sauter la tête d'un clin d'œil et vous ne souffrez plus. » Le *Journal des États Généraux* donne une autre version : « La mécanique tombe comme la foudre, la tête vole, le sang jaillit, l'homme n'est plus. » Sans doute effrayés par ces propos, les membres de l'Assemblée ajournèrent partiellement le vote du projet de loi en six articles de Guillotin. Ce n'est qu'en 1792 que la « Louisette », machine à décapiter du nom de son véritable concepteur, le docteur Antoine Louis, sera fabriquée et utilisée [1].

1. Psychiatre, légiste, criminologue, Conseiller scientifique de la Gendarmerie nationale – michel.benezech@gmail.com



Mais voilà qu'à dater de 1795 certains esprits bien intentionnés se mettent à douter de l'instantanéité et de la douceur de la mort par décollation et se demandent si une survie de la tête, de courte durée mais terriblement douloureuse et angoissante, ne suit pas l'exécution, contrairement à la déclaration optimiste de Guillotin. Dans un ouvrage récent fort bien documenté et de lecture facile, Anne Carol, professeur d'histoire contemporaine à l'Université d'Aix-Marseille I et membre de l'Institut Universitaire de France, se penche sur les débats médicaux qui opposèrent les partisans de la mort instantanée à ceux qui croyaient que la tête séparée du corps n'est pas immédiatement et totalement privée de vie, de conscience et de sensation. En sus des observations des bourreaux et des témoins, les médecins pratiquèrent entre 1820 et 1914 nombre d'expériences physiologiques pour vérifier une éventuelle survie au pied de l'échafaud, allant même jusqu'à transfuser en laboratoire les extrémités céphaliques pour tenter de les ressusciter. À partir de 1888, les condamnés à mort commencèrent à manifester publiquement leur opposition à ces pratiques médicales, leurs droits sur leur corps étant légitimement reconnus à la veille de la Grande Guerre [2].

Comment, dans ce registre concernant l'utilisation du corps du décapité, ne pas citer l'étonnante affaire du docteur Louis-Gabriel Morel (1769-1842) qui se rendit célèbre pendant la Révolution en demandant que le corps du maire de la commune de Soulzmatt, supplicié pour meurtre, lui soit livré dans l'intention de se faire confectionner avec la peau du cadavre une belle culotte. Dans cette entreprise audacieuse, Morel avait pour complices un culottier et un bourrelier. Dénoncé par des témoins qui affirmaient avoir vu la peau en préparation pour ladite culotte, le trio est incarcéré à Colmar, le médecin étant reconnu comme l'instigateur de l'horrible forfait. On lui reprochait de plus d'avoir autopsié son propre père (à la demande il est vrai de ce dernier) et d'avoir mal soigné sa mère pour un ulcère variqueux dont la cure fut fatale ! Défendu par un de

ses confrères, Morel, dit la culotte, est libéré quelques jours après la chute de Robespierre. La ville de Colmar ne lui tint pas rigueur de ce comportement inhabituel puisque il en est nommé maire en 1813 et élevé l'année suivante au rang de chevalier de la Légion d'honneur [3].

Nous possédons dans notre bibliothèque un étonnant petit ouvrage de 127 pages, intitulé *Code de la guillotine*, et dont l'auteur est Ludovic Pichon. Publié en 1910, il recense les documents administratifs et législatifs concernant ce mode de décollation. À titre de curiosités, on y trouve l'avis motivé du 17 mars 1792 du docteur Louis, secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, le mémoire de Sanson sur l'exécution de la tête tranchée et la nature des différents inconvénients qu'elle présente ainsi que le devis estimatif du charpentier Guidon pour la construction des bois de justice (1792), les textes concernant la nomination et les gages des exécuteurs des arrêts criminels et de leurs aides, les instructions relatives à la prise en charge et à la surveillance spéciale des condamnés à mort, un modèle de lettre de commutation de peine capitale en travaux forcés à perpétuité de l'empereur Napoléon [4]. ■

RÉFÉRENCES

- [1] ARASSE D. – *La guillotine et l'imaginaire de la terreur*. Paris, Flammarion, 1987.
- [2] CAROL A. – *Physiologie de la veuve. Une histoire médicale de la guillotine*. Seyssel, Champ Vallon, 2012.
- [3] DUMONT M. – La culotte du docteur Morel. *La Pratique Médicale Quotidienne*, n° 454 du 19 novembre 1986, p. 7.
- [4] PICHON L. – *Code de la guillotine*. Recueil complet de documents concernant l'application de la peine de mort en France et les exécuteurs des hautes œuvres. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1910.